

Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE DATE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC POUR APPROBATION REFERENDAIRE EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LA SOUSSIGNÉE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi 3 mai 2022, à 20 h, à la salle Léo-Thérout, située au 45, rue Cardin à Yamaska, le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le règlement suivant :

- **Règlement d'emprunt #RY-2022-05 décrétant une dépense et un emprunt pour la desserte en égout sanitaire, modification à l'aqueduc existante ainsi que la réfection de structure de rue sur la rue Brouillard et n'excédant pas 358 631.**
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, dont tous les immeubles imposables de la municipalité sauf le secteur du rang de la Pointe-du-Nord-Est ainsi qu'entre le # civique 400 et 510 rue du Petit-Chenal, peuvent demander que le règlement #RY2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)
- 3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 mai 2022, au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault, Yamaska.**
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement #RY-2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 148. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #RY-2022-05 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 19 mai 2022, au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault, Yamaska.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, lors des heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

- 7. Toute personne qui le 3 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 3 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNE à Yamaska, ce 11^e jour de mai 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière